

Dans la conférence que j'ai prononcée au Deuxième Congrès International de Vexillologie à Zürich en 1967, j'ai traité les mesures des drapeaux suédois connus les plus anciens, inconnus à le faire par un dessin de drapeaux, datant de 1664, que l'on avait récemment découvert dans les Archives de l'État de Hessen-Darmstadt. Il apparut que ces drapeaux avaient des proportions très diverses. On aurait - semble-t-il - non sans une certaine désinvolture héraldique considéré comme drapeau suédois tout pavillon portant une croix jaune sur fond bleu. A l'époque on n'avait pas encore fixé en détail les proportions du drapeau, la hauteur, la longueur de ses éléments ou la largeur de la croix; deux siècles allaient s'écouler avant que l'on atteignît ce stade. Ce n'est qu'en 1906 que l'on adopta une loi déterminant les proportions du drapeau suédois.

Aux termes de cette loi le drapeau doit être rectangulaire, sauf s'il est utilisé comme pavillon de guerre, auquel cas il a trois pointes.

Dans le drapeau rectangulaire le rapport de la largeur à la longueur totale est de 10 à 16. Les rapports des autres mesures sont établis comme suit. Chacun des deux champs intérieurs: largeur 4 et longueur 5; largeur chacun des deux champs extérieurs: largeur 4 et longueur 9; largeur des bras de la croix 2.

La détermination de ces mesures procède de considérations nettement théoriques. On a réparti les éléments du drapeau selon le nombre d'or qui, à ce moment-là, était généralement censé donner une image agréable à l'œil. Toujours est-il que l'application du nombre d'or au drapeau qui comporte une croix a donné une série numérique compliquée (2,4,5,9) dont, en pratique, le résultat n'est pas heureux en raison de la longueur du drapeau. Les inconvénients n'allèrent pas tarder à se manifester, en particulier lorsque l'on voulait utiliser le drapeau comme ce que nous désignons par le terme de "fana". On appelle "fana" le drapeau aux couleurs nationales fixé à une hampe

et destiné à être porté. En effet, il s'avéra que les mesures fixées ne permettaient pas de lui donner la largeur désirée, car une largeur acceptable commandait une longueur qui, elle, rendait difficile l'exécution de la cérémonie du salut.

Toutefois, en se fondant sur une interprétation dogmatique de la loi sur le drapeau du Royaume, on crut pouvoir éviter cet inconvénient. On soutint la thèse que la loi n'était pas applicable lorsque le drapeau était utilisé comme "fana". Partant de cette interprétation, le Comité d'Organisation de la Journée du Drapeau suédois, au sein duquel l'armée était fortement représentée, ne vit aucun obstacle à se baser sur les normes du drapeau d'infanterie de l'armée recommandées par l'ordre du jour du 1er juin 1899. Ce drapeau, de maniement plus facile, était rectangulaire, avait les mesures 120 x 150 cm et portait la croix au milieu. Par les soins du Comité nommé, qui a pour mission de polariser l'intérêt sur le symbole national suédois, il s'est distribué au cours d'un demi siècle plus de 3.000 drapeaux de ce genre à des écoles et à des associations bénévoles.

Toujours est-il qu'en étudiant de plus près cet ordre du jour, valable pour l'armée, on remarque qu'il était exclusivement destiné à fixer la composition des enseignes des différentes unités, et non à régler l'aspect du drapeau suédois employé comme "fana". L'ordre du jour précise notamment que la surface du drapeau doit être ornée au point d'intersection de la croix d'armes timbrées d'une couronne ducale et entourées d'une couronne de lauriers et de noms de victoires disposés horizontalement.

L'ancien Office Royal d'Armes de Suède réagit naturellement contre l'usage de "fanass" composés selon d'autres mesures que celles stipulées par la loi sur le drapeau. Dans un mémoire adressé en 1948 au ministre de la justice, cet Office signala la nécessité d'amender la loi sur le drapeau du Royaume. On souhaitait, à titre de mesure préliminaire, que le Code pénal, dont la révision était en cours, apportât des précisions au sujet du drapeau. Mais cette requête n'amena aucune modification, si bien que l'on conti-

nua à confectionner et à distribuer des "fanas" dont les mesures ne correspondaient pas à celles fixées par la loi.

Lorsque dans les années 1950 je fus appelé à assumer la responsabilité de l'héraldique officielle suédoise, je crus devoir soumettre l'affaire à un nouvel examen. Je découvris alors qu'il n'existait pas le moindre indice donnant à penser que la loi sur le drapeau ne s'appliquerait pas au "fana" suédois. Invoquant la loi en vigueur, je fis donc valoir que la confection et la distribution de "fanas" dont les mesures n'étaient pas conformes aux dispositions légales devaient cesser. La question fut alors soumise à l'expertise du Ministère de la Justice, qui déclara officieusement que les dispositions de la loi devaient s'appliquer également au "fana".

Le Comité de l'Organisation de la Journée du Drapeau suédois ayant décidé, en 1959, que les "fanas" distribués sous son égide seraient à l'avenir conformes aux mesures fixées par la loi, le problème était résolu sur ce point précis. Ce n'est cependant pas une joie sans mélange que me donna l'issue de l'affaire car, en tant qu'héraldiste, j'estimais qu'en pratique le drapeau stipulé par la loi était trop long. Mais les lois sont faites pour être obéies et celui qui a la charge d'y veiller n'a pas le choix.

En 1962, M. Mautitz Wijnbladh, alors président de la Cour d'Appel du Norrland Septentrional, fut chargé d'effectuer une enquête sur les armes et le drapeau du Royaume. On donna à cette enquête, dès le début, un large champ d'investigation et la question des proportions du drapeau fut, elle aussi, mise à l'étude sous tous les rapports. L'unité complète se fit sur l'idée que la loi sur le drapeau devait être considérée comme applicable tant à ce que l'on nomme de façon générale "drapeau suédois" qu'au "fana" suédois. On trouva désirable cependant d'apporter certaines précisions à la loi de façon à ce que le champ d'application fût nettement défini. Cet avis fondamental donné, l'heure était venue de réaliser le vœu d'instituer un drapeau mieux proportionné et, à titre d'expert désigné, je fis ressortir qu'il était

particulièrement important de raccourcir la longueur du drapeau.

Le résultat de l'étude critique de la composition du drapeau suédois actuel peut se résumer comme suit.

- 1) Le drapeau est difficile à manier en "fana" en raison de sa longueur;
- 2) Le drapeau se déploie difficilement au vent en raison de sa longueur;
- 3) La composition est difficile à saisir, car la série numérique 2,4,5,9 est compliquée;
- 4) Optiquement, le bras vertical de la croix semble plus mince que l'horizontal;
- 5) Le drapeau concorde mal, au point de vue des proportions, avec la plupart des drapeaux des pays nordiques.

En partant de cette critique trois personnes impliquées dans les travaux d'enquête - le directeur des Archives Nationales d'alors et président de la Commission Héraldique de l'État, le Docteur Ingvar Andersson, l'expert artistique de cette commission, le professeur Lennart Rodhe, et moi-même, nous avons présenté un projet de modification des proportions du drapeau actuel.

La composition, due à M. Rodhe, nous donne un drapeau calculé sur la série numérique 2,4,8, le chiffre 2 indiquant - comme avant - la largeur de la croix; le chiffre 4 désigne non seulement la largeur de tous les champs du drapeau, mais aussi la longueur des champs intérieurs, qui de cette façon prennent la forme d'un carré; le 8 indique la longueur des champs extérieurs. La composition est ainsi plus intelligible et le drapeau confectionné selon les proportions proposées est plus court, ce qui lui permet de mieux flotter au vent et le rend d'un usage plus facile lorsqu'il est porté en "fana". Même raccourci comme prévu, le drapeau suédois garde néanmoins la place de deuxième en longueur parmi les drapeaux nordiques. On a cependant obtenu un rapprochement considérable de la moyenne.

Après avoir examiné les motifs, pesé le pour et le contre d'une réalisation du projet d'amendement, l'enquêteur a déclaré dans le rapport qu'il a remis

en mai 1966 au ministre de la justice qu'il ne jugeait pas que les motifs invoqués pour modifier les proportions du drapeau avaient un poids tel qu'il pût recommander la modification d'un drapeau dont l'aspect était familier au public depuis 60 ans.

Lors de la transmission du dossier pour avis au Ministère de la Justice, sur les vingt autorités et institutions consultées, trois seulement, il est vrai, se sont estimées compétentes pour se prononcer sur la modification éventuelle des proportions du drapeau, mais il importe de remarquer qu'elles ont toutes les trois recommandé le projet.

Le Comité d'Organisation de la Journée du Drapeau suédois a souligné en particulier les points de vue pratiques, tandis que L'Académie Royale des Sciences s'est attachée à la clarté mathématique des nouvelles proportions et que l'Académie Royale des Beaux-Arts a mis l'accent sur leurs avantages, au point de vue de la psychologie de la perception.

Le Comité d'Organisation de la Journée du Drapeau suédois commence par rappeler dans son introduction qu'il a déjà confectionné et distribué des "fanars" plus courts que ne le prescrit la loi sur le drapeau, suédois. Le fait que ce Comité applique la loi en vigueur depuis 1959 et que, maintenant, il se rallie à la conception que la loi sur le drapeau doit tenir compte tant du drapeau que du "fanar" suédois, n'exclue cependant pas qu'il continue à penser qu'un "fanar" ayant les proportions prescrites par la loi en vigueur cause en raison de sa longueur, à celui qui le porte, certaines difficultés lorsqu'il doit saluer avec le "fanar"; c'est pourquoi un raccourcissement de la longueur reste souhaitable. Cet objectif ne peut être atteint que par un amendement de la loi. Le Comité estime qu'il faut y procéder conformément au projet de modification présenté.

L'Académie Royale des Sciences a relevé ce qu'il y a d'arbitraire dans une composition des proportions du drapeau basée sur le nombre d'or. La simplification et l'amélioration des proportions qu'apporte le projet devraient, selon l'Académie, ne pas ébranler l'attitude du public à l'égard du drapeau dont le

caractère est préservé, si bien qu'il n'existe aucun risque de provoquer la confusion.

L'Académie Royale des Beaux-Arts a déclaré nettement qu'elle jugeait la modification proposée justifiée. Elle déclare ne pas pouvoir accepter l'unique motif invoqué par l'enquêteur en faveur du maintien des proportions - à savoir que le public se serait habitué au drapeau tel qu'il est aujourd'hui. La raccourcissement du drapeau proposé, de 1/8, ne fait aucunement violence à son caractère traditionnel. Les nouvelles proportions 4,2,8 ne comporteraient qu'une correction ayant pour but de rendre le drapeau visuellement plus intelligible, et non une modification radicale. Il ne peut guère être question dans ce contexte de considération "esthétique", mais plutôt de celles qui relèvent de la psychologie de la perception. L'Académie a consacré une étude approfondie à cette catégorie de problèmes et avance trois arguments particulièrement importants.

1) Dans le drapeau actuel, le carré formé à l'intersection des branches de la croix n'a pas de lien direct avec l'ensemble de la composition. (Si l'on se demande sur quel endroit de la surface ce carré se situe, on ne peut guère - en se guidant sur ses yeux - donner une réponse nette.) Le drapeau manque de clarté sur ce point. Si l'on en modifiait les proportions selon la série 4,2,8, tout y deviendrait intelligible car il ne s'agirait que de rapports simples entre carrés - les deux champs bleus intérieurs devenant alors carrés, pour prendre un exemple. (Le pavillon de guerre se compose aussi de carrés dans le projet de réforme.)

2) Si le bras vertical du drapeau actuel semble plus mince que l'horizontal, cela vient d'une illusion optique. Cette irrégularité gênante disparaîtrait elle aussi, si l'on raccourcissait le drapeau. L'Académie souligne qu'il s'agit ici d'un mécanisme physiologique de la vision et non pas d'une impression subjective.

3) Lorsque le drapeau actuel est hissé sur une hampe horizontale, ou presque horizontale, la croix jaune prend nettement l'apparence d'une croix chrétienne.

Mais, vue ainsi, la croix semble arbitrairement allongée vers le haut - impression manifestement faussée. Cet effet est éliminé si l'on raccourcit le drapeau conformément au projet présenté.

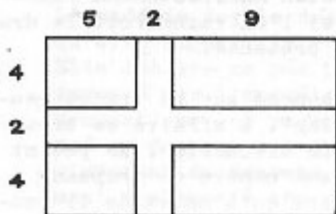
L'enquête n'a pas encore débouché sur un projet gouvernemental déposé au "Riksdag". L'affaire se trouve donc encore au stade de la discussion. En pesant tout particulièrement au grand nombre de drapeaux à croix qui existent, j'ai cru qu'à ce stade il pouvait être intéressant d'exposer les points de vue qui ont été présentés au cours de l'enquête et de la "transmission pour avis" - cette procédure typiquement suédoise.

Dr. C. GUNNAR U. SCHEFFER

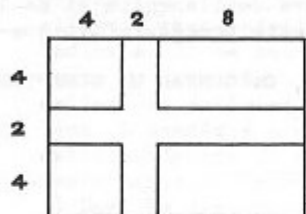
Die Vorlesung
LOUIS MUEHLEMANN: DIE JULIUSBANNER(1512)
wurde auch in Boston zur Gelegenheit des
3. Int.Kongresses für Flaggenkunde
gebracht.

Infolge Verabredung mit dem FIAV-Vorstand
wird der Text dieses Vortrages abgedruckt
im grossen Receuil vom Bostoner Kongress.
Obwohl der Vortrag auch zur Gelegenheit
der europäischen Tagung in Temse viele
Bewunderung erworben hat, würde es vom
Guten zuviel sein hier eine Wiederholung
zu bringen.

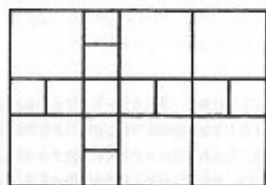
RED.



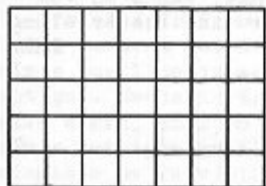
Les proportions du drapeau national de Suède fixées par la Loi de 1906



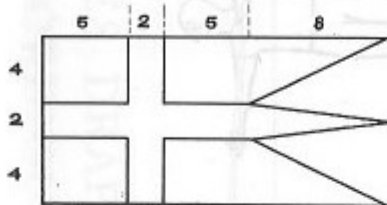
Projet de réforme : proportions modifiées



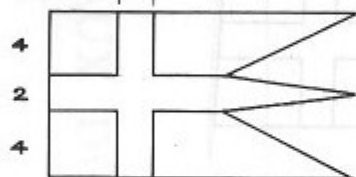
Le projet de réforme se base sur des rapport de carrés



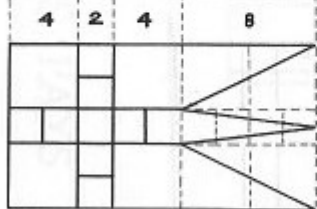
Le projet de réforme se base sur un module qui est le carré du milieu de la croix



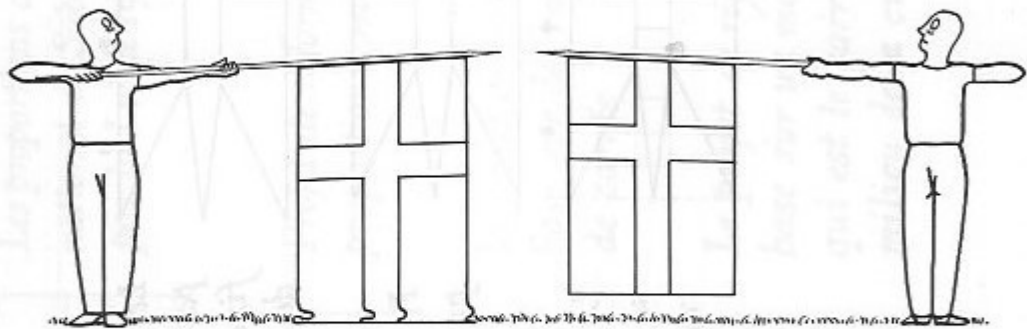
Les proportions du pavillon de guerre fixées par la Loi de 1906



Projet de réforme: proportions modifiées



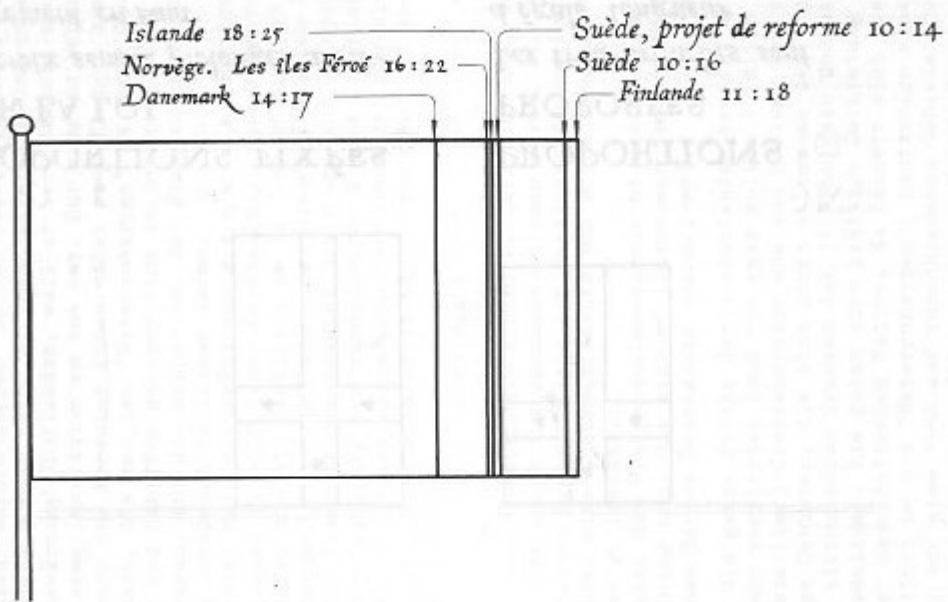
Le projet de réforme se base sur des rapports de carrés



PROPORTIONS FIXÉES
PAR LA LOI 10:16

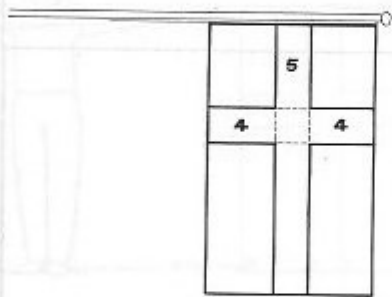
PROPORTIONS
PROPOSÉES 10:14

Un drapeau ne doit pas avoir des proportions telles que sa longueur le rende difficile à porter



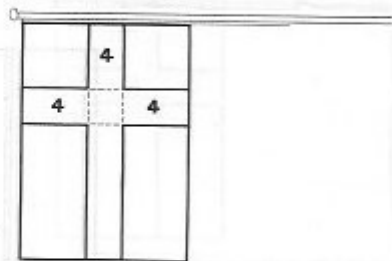
LES DRAPEAUX DES PAYS NORDIQUES

PROPORTIONS
DES DRAPEAUX DES PAYS



PROPORTIONS FIXÉES
PAR LA LOI

La croix semble prolongée arbitrairement en haut



PROPORTIONS
PROPOSÉES

Les trois branches sont d'égale longueur